

## Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques du 4 novembre 2014, concernant la mise en œuvre de la régulation du trafic dans les zones 30 km/h

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question posée par M. le Conseiller Yves Gauthier-Jaques dans son interpellation du 4 novembre dernier, à savoir comment la Municipalité compte-t-elle mettre en œuvre une régularisation du trafic, afin d'interdire à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler dans les zones limitées à 30 km/heure, à l'exception des services d'urgence, de la voirie et de livraison ?

La Municipalité s'appuie sur les décisions proposées par la Commission de circulation, composée des Services de la mobilité, des travaux et environnement et de la police intercommunale, qui stipulent qu'il n'est pas envisagé de restreindre la circulation aux poids lourds dans l'ensemble des zones 30 km/h.

Toutefois, il est prévu d'interdire ce genre de véhicules sur la route des Tattes-d'Oie et dans les rues sous-jacentes. L'objectif est de limiter l'accès à cette route aux véhicules des services d'urgence, à la voirie, aux livraisons et l'accès aux chantiers, afin de permettre une meilleure sécurité des piétons, notamment des enfants, au vu de la proximité des établissements scolaires. Le transit des véhicules lourds restera possible sur les axes routiers principaux, tels que la route de la Gravette, la route de Divonne et le chemin d'Eysins.

Cette démarche sera mise en application par le biais de panneaux de signalisation ad hoc et initialisée par des mesures préventives.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe : Interpellation de M. Yves Gauthier-Jaques